

Arrêté N° 2026\_02015\_VDM

**SDI 26/0166 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2026\_00975\_VDM - 3-5 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00975\_VDM, signé en date du 20 mars 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du logement du cinquième étage à gauche / gauche de l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 28 mai 2026 par le bureau d'études techniques XXX représenté par XXX, et domicilié XXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0165, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXX, syndic, domiciliée XXX MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXX que les travaux de réparations pérennes mettant fin durablement au danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 28 mai 2026 par le bureau d'études techniques XXX dans l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0165, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXX, syndic, domiciliée XXX MARSEILLE.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_00975\_VDM, signé en date du 20 mars 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès au logement du cinquième étage à gauche / gauche de l'immeuble sis 3-5 boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce logement du cinquième étage de l'immeuble à gauche / gauche, de nouveau autorisé, peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement concerné peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tels que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI